

**PROCEDURE RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION  
ENTRE  
INFIRMIER(ERE) EXERCANT DE FACON PROFESSIONNELLEMENT INDEPENDANTE  
(ci-après le prestataire)  
ET  
LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS  
(ci-après la CEESV)**

*Champ d'application : Cette procédure ne s'applique qu'aux seuls prestataires déléguant leur facturation à la Caisse des médecins.*

1. Le prestataire envoie à la CEESV les annexes suivantes dûment complétées et signées :
  - a) annexe 1 – Formulaire de déclaration d'engagement au respect des directives du DSAS
  - b) annexe 2 – Informations générales CEESV
  
2. Le prestataire envoie mensuellement à l'adresse [info@ceesv.ch](mailto:info@ceesv.ch) le relevé des factures encaissées auprès des assureurs pour les seuls clients domiciliés dans le canton de Vaud, selon le format convenu d'entente avec la Caisse des médecins.
  
3. Dans le relevé figurent les éventuelles factures dont les paiements préalablement annoncés ont été remboursés aux assureurs.
  
4. La CEESV effectue un virement mensuel en faveur du prestataire pour la somme du financement résiduel dû par l'Etat de Vaud.

*Confidentialité : La CEESV s'engage à traiter les données reçues avec toute la confidentialité attendue.*

**PROCEDURE RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION  
ENTRE  
INFIRMIER(ERE) EXERCANT DE FACON PROFESSIONNELLEMENT INDEPENDANTE  
(ci-après le prestataire)  
ET  
LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS  
(ci-après la CEESV)**

*Champ d'application : Cette procédure ne s'applique qu'aux seules prestations de soins (définies à l'article 7 OPAS) prodiguées à des clients domiciliés dans le canton de Vaud.  
Toute autre prestation est facturée directement par le prestataire à l'assureur au moyen d'un numéro RCC distinct.*

1. Le prestataire envoie à la CEESV les annexes suivantes dûment complétées et signées :
  - a) annexe 1 – Formulaire de déclaration d'engagement au respect des directives du DSAS
  - b) annexe 2 – Informations générales CEESV et autorisation de mise à jour SASIS S.A.
2. Le prestataire envoie à l'adresse [ceesv.facturation@ceesv.ch](mailto:ceesv.facturation@ceesv.ch) les données nécessaires à la facturation selon l'un des formats suivants :
  - a) fichier TXT selon description envoyée par la CEESV aux fournisseurs de logiciel
  - b) relevé selon modèle de fichier EXCEL en annexe 3
  - c) autre document selon accord préalable de la CEESV
3. Le prestataire envoie à l'assureur les prescriptions médicales ainsi que toutes autres informations complémentaires demandées par ce dernier.
4. La CEESV établit quotidiennement les factures ou extournes de facture (ci-après pièces) au nom du prestataire et envoie à ce dernier un relevé des pièces établies, comportant :
  - a) récapitulatif des pièces par assureur ;
  - b) liste détaillée des pièces ;
  - c) récapitulatif des pièces par catégorie OPAS.
5. La CEESV transmet quotidiennement aux assureurs les pièces au format électronique (XML) ou par courrier postal.
6. La CEESV saisit quotidiennement les paiements reçus des assureurs.
7. La CEESV effectue un virement hebdomadaire en faveur du prestataire pour la somme des paiements reçus des assureurs, et envoie au prestataire une liste des factures acquittées.
8. La CEESV effectue un virement mensuel en faveur du prestataire pour la somme du financement résiduel dû par l'Etat de Vaud et envoie au prestataire un relevé des montants concernés par facture.
9. En cas de contestation de l'assureur, la CEESV transmet quotidiennement au prestataire la réponse de l'assureur. Le prestataire informe la CEESV dans les meilleurs délais sur les corrections à apporter à la facture concernée. Celle-ci sera annulée et envoyée à nouveau par la CEESV à l'assureur selon les indications reçues du prestataire. En cas d'annulation de facture préalablement payée, la CEESV rembourse l'assureur et déduit le montant correspondant du prochain décompte payé hebdomadairement au prestataire. Selon le même procédé, le financement résiduel préalablement payé sera décompté par la CEESV sur le prochain décompte mensuel. En cas de réponse directe de l'assureur auprès du prestataire, celui-ci informe la CEESV comme ci-dessus.

*Confidentialité : La CEESV s'engage à traiter les données reçues avec toute la confidentialité attendue.*